

RÈGLEMENT
CONCOURS PASSERELLE 2019

1. PRÉSENTATION

Le Concours Passerelle permet d'accéder par voie d'admission parallèle à l'une des 13 Grandes Écoles de Management membres de l'Association Passerelle :

- Burgundy School of Business
- EDC Paris Business School
- EM Normandie
- EM Strasbourg
- ESC Pau Business School
- Grenoble EM
- Groupe ESC Clermont
- ICN Business School
- Institut Mines-Télécom Business School
- La Rochelle Business School
- Montpellier Business School
- Rennes School of Business
- South Champagne Business School

Il comporte deux voies d'accès :

- Le Concours Passerelle 1, accessible à tous les étudiants titulaires avant le 30 novembre de l'année du Concours, d'un diplôme ou d'un titre de niveau BAC+2,
- Le Concours Passerelle 2, accessible à tous les étudiants titulaires avant le 30 novembre de l'année du Concours, d'un diplôme ou d'un titre de niveau BAC+3 ou plus.

Les Écoles membres du Concours Passerelle sont toutes visées par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, délivrent toutes un diplôme grade de Master, et sont toutes membres de la Conférence des Grandes Écoles.

2. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Il appartient au candidat de vérifier l'éligibilité de son diplôme avant d'entamer sa démarche d'inscription au Concours, et de s'assurer que le niveau de son diplôme lui permet de postuler au Concours sélectionné (Passerelle 1 ou Passerelle 2).

En cas de doute, il est invité à interroger par voie électronique le secrétariat du Concours, en fournissant tous les éléments nécessaires à l'appréciation : nom et coordonnées de l'établissement d'enseignement supérieur, cursus suivi, filière, URL de présentation de la formation, et tout autre élément d'information jugé utile pour présenter la formation suivie et le diplôme ou titre qu'elle permet d'obtenir.

Le secrétariat du Concours Passerelle s'engage à informer le candidat de la décision du Jury du Concours dans les 8 jours suivant le dépôt de sa demande.

Le candidat remplissant les conditions pour s'inscrire au Concours Passerelle 2 remplit également les conditions pour s'inscrire au Concours Passerelle 1.

Un même candidat n'est pas autorisé à se présenter plus de trois fois au Concours Passerelle.

Le candidat ayant passé le Concours Passerelle 2 et obtenu une affectation dans l'une des Écoles membres ne peut pas intégrer cette École dans une année antérieure à l'année d'affectation qui lui est proposée.

Un même candidat n'est pas autorisé à se présenter la même année à deux voies d'accès à une même École. En cas de présentation la même année par deux voies d'accès à la même École, le candidat s'expose à la perte de son admission dans cette École et le cas échéant, à la non restitution des arrhes sur frais de scolarité qui lui ont été demandées au moment de son affectation dans cette École.

2.1 Diplômes ou titres permettant de s'inscrire au Concours Passerelle 1

- Diplôme français visé par le Ministère de l'Éducation Nationale, sanctionnant 2 années d'études supérieures (BTS, DUT),
- Diplôme français sanctionnant un cycle d'études supérieures post-baccalauréat d'au moins 2 ans homologué ou titre certifié RNCP niveau III,
- Une Licence 2 obtenue uniquement à l'université, justifiée par une attestation de réussite validant 120 crédits ECTS, présentée sur papier à en-tête de l'université, avec visa/tampon de l'université et signature de son représentant,
- Pour les élèves de l'ENS Cachan : validation des 120 crédits ECTS de L2 ou présentation de l'attestation délivrée par le Jury de l'ENS Cachan,
- Pour les classes préparatoires scientifiques, une attestation validant la réussite de leurs deux années d'études en classe préparatoire sur papier à en-tête du lycée, équivaut 120 crédits ECTS,
- Diplôme non français : attestation de réussite validant 120 crédits ECTS ou attestation de diplôme,
- Ensemble des diplômes permettant de passer le Concours Passerelle 2.

2.2 Diplômes ou titres permettant de s'inscrire au Concours Passerelle 2

- Diplôme français sanctionnant un cycle d'études supérieures d'au moins 3 ans post-baccalauréat homologué ou titre certifié RNCP au niveau II,
- Diplôme Bac+3 ou Bac+4 ou Bac+5 français visé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,
- Diplôme non français :
 - Diplôme Européen d'Études Supérieures (DEES délivré par la FEDE : Fédération Européenne des Écoles),
 - Attestation de réussite validant 180 crédits ECTS,
 - Autre cas : diplôme reconnu comme équivalent par la Commission du Concours Passerelle lors de la procédure d'inscription en ligne aux écrits décrite à l'article 4.1.

2.3 Cas particuliers

- Aucune équivalence de crédits ECTS délivrée par une École post-bac en 3 ou 5 ans au terme de respectivement 2 ou 3 années de formation non diplômante n'est acceptée.
- Un étudiant inscrit en classes préparatoires Économique et Commerciale n'est pas autorisé à être candidat au Concours Passerelle 1 même s'il peut attester de ses 120 crédits ECTS, cet étudiant ayant deux autres banques d'épreuve (la BCE et ECRICOME PREPA) qui lui sont réservées.

3. ORGANISATION DU CONCOURS

3.1 Calendrier du Concours

Inscriptions : du lundi 26 novembre 2018 à 10h00 au mardi 3 avril 2019 à 12h00. Par Internet uniquement.

Date limite de présentation des justificatifs de bourse : le mardi 3 avril 2019 à 12h00.

Épreuves écrites : le mercredi 17 avril 2019.

Résultats d'admissibilité : le mercredi 15 mai 2019 à 11h00.

Inscriptions aux oraux : du mercredi 15 mai 2019 à 11h00 au jeudi 23 mai 2019 à 23h59.

Prises de rendez-vous aux oraux : 72h avant la date de passage des oraux sous réserve de disponibilité de l'École concernée.

Passage des oraux : du vendredi 24 mai 2019 au samedi 15 juin 2019 (particularités de dates et ouverture les samedis et/ou dimanches propres à chaque École ; plannings propres à chaque École portés à la connaissance des candidats à partir du 2 mai 2019 sur le site www.passerelle-esc.com).

Résultats d'admission : au plus tard à partir du mardi 25 juin 2019 à 10h00.

Date limite de présentation des diplômes à l'École : le samedi 30 novembre 2019.

3.2 Présentation des épreuves

3.2.1 Épreuves écrites

Les épreuves écrites se déroulent une fois par an au mois d'avril. Le candidat compose sur son ordinateur personnel portable, dans des centres d'examen répartis sur l'ensemble du territoire français métropolitain et ultra-marins, à Casablanca, à Londres ou ailleurs dans n'importe quelle institution reconnue par le Jury du Concours.

Les épreuves écrites sont communes à l'ensemble des Écoles. Elles sont au nombre de 3 :

Épreuves écrites	
Passerelle 1	Passerelle 2
Compréhension, Expression, Synthèse - 2 heures	Compréhension, Expression, Synthèse - 2 heures
Anglais - 1 heure 15	Anglais - 1 heure 15
Épreuve au choix* - 45 mn	Épreuve au choix* - 45 mn

* L'épreuve au choix est à choisir parmi 12 thématiques :

Gestion de projet, Droit, Culture économique, Espagnol, Gestion-comptabilité, Négociation commerciale, Management d'une entreprise d'hôtellerie restauration, Marketing, Calcul et raisonnement, Littérature, Géopolitique, Sport et Société (en P2 uniquement).

Pour le Concours Passerelle 2, l'épreuve de compréhension, expression, synthèse et l'épreuve de marketing existent en version anglaise et offrent au candidat éligible à Passerelle 2, non francophone et souhaitant postuler à ce Concours la possibilité de composer en langue anglaise.

Le candidat choisit son épreuve au choix et son centre d'examen au moment de son inscription au Concours. Il a la possibilité de changer son épreuve au choix et/ou son centre d'examen jusqu'à la date de clôture des inscriptions, même s'il a déjà réglé ses droits d'inscription. Il ne peut en aucun cas le faire au-delà de cette date.

3.2.2 Épreuves orales

Les notes obtenues aux épreuves écrites, pondérées des coefficients propres à chaque École, permettent à chaque candidat d'obtenir, ou non, une admissibilité dans l'une ou plusieurs des Écoles membres.

Le candidat est autorisé à se présenter aux épreuves orales exclusivement dans les Écoles dans lesquelles il est admissible.

Les épreuves orales peuvent être soit spécifiques à chaque École (cas des entretiens individuels et des entretiens collectifs), soit communes à toutes les Écoles (cas de l'épreuve orale d'anglais) ou à une partie des Écoles (cas de l'épreuve orale de LV2).

L'épreuve d'anglais est obligatoire pour toutes les Écoles et se déroule obligatoirement dans l'une des Écoles dans laquelle le candidat s'est inscrit pour passer son(s) entretien(s).

L'épreuve de LV2 est obligatoire seulement pour :

- Burgundy School of Business
- EM Strasbourg
- Grenoble EM
- ICN Business School
- Institut Mines-Télécom Business School
- Montpellier Business School
- Rennes School of Business

L'épreuve de LV2 est à choisir parmi l'espagnol, l'allemand, l'arabe, le portugais, le chinois, le russe, ou l'italien. Elle se déroule obligatoirement dans l'une des Écoles dans laquelle le candidat s'est inscrit pour passer son(s) entretien(s), et si possible dans l'École dans laquelle il s'est inscrit pour passer son épreuve d'anglais.

Les entretiens individuels et/ou collectifs sont obligatoires dans toutes les Écoles dans lesquelles le candidat postule. Leur déroulement et contenu sont propres à chaque École :

	Entretien individuel	Entretien collectif
Burgundy School of Business	X	
EDC Paris Business School	X	
EM Normandie	X	
EM Strasbourg	X	
Groupe ESC Clermont	X	
ESC PAU Business School	X	
Grenoble EM	X	
ICN Business School	X	
IMT-BS	X	
La Rochelle Business School	X	X
Montpellier Business School	X	
Rennes School of Business		X
South Champagne Business School	X	

3.3 Consultation des notes

Le candidat peut accéder à ses résultats d'épreuves écrites puis d'épreuves orales à partir de son espace personnel accessible depuis le site Internet du Concours.

Les résultats des épreuves écrites sont consultables à partir de l'annonce des admissibilités.

Les résultats des épreuves orales sont consultables à partir de l'annonce des admissions.

Les relevés de notes obtenues aux épreuves écrites et/ou aux épreuves orales sont téléchargeables depuis l'espace candidat jusqu'au 31 août de l'année du Concours.

3.4 Passage d'épreuves à distance

Pour le candidat en stage à l'étranger ou en échange universitaire au moment des épreuves écrites ou orales, le passage d'épreuves à distance est envisageable. Pour être recevables, les demandes de passage d'épreuves à distance doivent impérativement être formulées via l'espace personnel du candidat au plus tard deux semaines avant la date de clôture des inscriptions aux écrits. Elles sont conditionnées par la présentation par le candidat de sa convention de stage ou d'un justificatif d'échange universitaire spécifiant la date de début et la date de fin du stage ou de l'échange. Le passage des épreuves orales à distance est de plus conditionné par la présentation d'une attestation de l'employeur ou de l'établissement d'enseignement supérieur de l'impossibilité pour le candidat de se rendre en France durant la période des oraux. L'obtention d'une autorisation de passage à distance pour les épreuves écrites n'entraîne pas automatiquement la même autorisation pour les épreuves orales.

Le passage des épreuves écrites à distance a obligatoirement lieu le même jour et à la même heure que les épreuves écrites en France métropolitaine.

Les épreuves à distance, qu'elles soient écrites ou orales, se déroulent obligatoirement dans une institution reconnue par le Jury du concours (Campus France, Consulat, bureau de chambre de commerce, ou bureau de représentation de l'une des Écoles membres du Concours). Le Concours Passerelle ne pourra être tenu pour responsable si aucune de ces institutions ne se trouve à proximité géographique de lieu de travail et de résidence du candidat.

Avant de se présenter sur le centre d'examen pour le passage des épreuves écrites puis orales, le candidat devra avoir transmis au secrétariat du Concours une autorisation de son employeur de se présenter sur le centre d'examen à la date/heure desdites épreuves et réglé ses droits d'inscription.

4. PROCÉDURE D'INSCRIPTION

4.1 Inscription aux épreuves écrites

L'inscription au Concours et le paiement des droits d'inscription se déroulent exclusivement en ligne depuis le site Internet du Concours www.passerelle-esc.com.

Pour s'inscrire, le candidat crée un espace personnel en fournissant une adresse e-mail valide et un mot de passe. Il est de sa responsabilité de conserver ces identifiants secrets durant toute la durée du Concours. Le mot de passe est crypté et inconnu du secrétariat du Concours.

Les informations fournies par le candidat lors de la procédure d'inscription engagent sa responsabilité. En particulier, les informations d'état civil fournies doivent être strictement identiques aux informations figurant sur la pièce d'identité présentée le jour de l'examen. En cas de déclaration erronée, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion ferme et définitive du Concours, la non-restitution de ses arrhes sur frais de scolarité et la perte du bénéfice éventuel de l'admission dans une École.

L'inscription définitive au Concours est subordonnée au paiement complet des droits d'inscription, ou pour le candidat boursier, à l'envoi de son attestation de bourse 2018-2019 avant la date de clôture des inscriptions. Les inscriptions validées en dehors des délais sont automatiquement annulées.

Il est de la responsabilité du candidat de veiller à ce que les informations constitutives de son inscription soient en permanence à jour. Toute modification de coordonnées (adresse postale, numéro de téléphone, ...) survenant avant la fin du Concours doit faire l'objet d'une mise à jour de dossier dans les plus brefs délais. Le candidat est également invité à se connecter régulièrement à son espace personnel pour se tenir informé du déroulement du Concours, et à consulter sa messagerie électronique et ses SMS, ce dernier moyen de communication constituant le moyen privilégié du secrétariat pour informer le candidat en cas d'urgence.

La gratuité est accordée aux étudiants boursiers de l'État français sur présentation d'un justificatif. Le seul justificatif de bourse valable est l'avis définitif de bourse délivré pour l'année en cours (année scolaire 2018/2019) par le Rectorat ou par le CROUS. La présentation a posteriori d'un justificatif de bourse valide n'ouvre droit à aucun remboursement.

Est automatiquement considéré comme démissionnaire et n'est pas autorisé à composer :

- Le candidat s'étant déclaré comme boursier et n'ayant pas fourni un justificatif de bourse valide avant la date de clôture des inscriptions,
- Le candidat s'étant déclaré comme non-boursier et n'ayant pas procédé au paiement de ses droits d'inscription avant la date de clôture des inscriptions.

Une fois l'inscription terminée et, selon les cas, les droits d'inscriptions payés ou l'attestation de bourse 2018-2019 transmise, une convocation est mise à la disposition du candidat dans son espace personnel. Il est de sa responsabilité de vérifier la conformité des informations figurant sur la convocation (niveau de Concours, centre, épreuve au choix), et de prendre connaissance de l'heure de fermeture des portes du centre dans lequel il s'est inscrit (heure au-delà de laquelle il ne lui sera plus possible d'accéder à la salle d'examen).

4.2 Inscription aux épreuves orales

Le candidat s'inscrit en ligne aux épreuves orales dans la ou les Écoles dans la(les)quelle(s) il a été déclaré admissible.

L'inscription se fait exclusivement depuis le site Internet du Concours Passerelle www.passerelle-esc.com et se déroule en deux temps :

- choix des Écoles et paiement des droits d'inscriptions aux épreuves orales ;
- prise de rendez-vous dans les Écoles choisies.

Au moment de régler ses épreuves orales, le candidat signe électroniquement un contrat dans lequel il s'engage à verser à son École d'affectation, s'il la choisit, des arrhes sur frais de scolarité de 800 euros. Une copie de ce contrat lui est adressé par voie électronique au moment de la signature. Il est de la responsabilité du candidat de lire ce contrat, de prendre toutes dispositions pour en assumer les effets au moment de son affectation, et en particulier de s'assurer que son plafond de CB lui permettra de régler en ligne et sans délai ses arrhes sur frais de scolarité.

La modification des choix d'Écoles durant la semaine au cours de laquelle s'effectuent ces choix peut entraîner un crédit ou un débit sur la carte utilisée pour le paiement. Il est de la responsabilité du candidat de s'assurer que le plafond d'autorisation de la carte de paiement utilisée est suffisant, et que cette carte reste valide jusqu'à la fin des inscriptions aux épreuves orales, pour permettre d'éventuels débits ou crédits complémentaires.

Après la clôture des inscriptions aux oraux, il ne peut plus être ajouté ou retiré d'Écoles de la liste des choix retenus. La prise de rendez-vous dans les Écoles choisies doit avoir lieu au plus tard 3 jours avant la date souhaitée de tenue des épreuves orales, dans la limite des créneaux horaires encore disponibles.

4.3 Dispositions particulières

Le candidat en situation de handicap peut demander un tiers-temps supplémentaire pour les épreuves écrites et/ou orales.

Pour justifier de sa situation, il doit IMPÉRATIVEMENT fournir au secrétariat du Concours via son espace personnel candidat une attestation fournie par l'un des organismes suivants :

- Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH),
- Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH),
- Commission Départementale de l'Éducation Spécialisée (CDES),
- Inspection Académique,
- Service de la Médecine Préventive,
- Maison des Examens,
- SUMPPS : Service Inter Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la santé,
- Rectorat – Ministère de l'Éducation Nationale
- SMPPS : Service de Médecine Préventive et de Promotion de la santé.

Un simple certificat médical n'est pas recevable pour obtenir un tiers-temps. En vertu de la réglementation en vigueur concernant le traitement des données personnelles des candidats, tout

certificat médical adressé par voie électronique ou postale au secrétariat du Concours sera immédiatement détruit sans même avoir été consulté au préalable.

L'attestation valable doit être téléchargée au plus tard le jour de la clôture des inscriptions.

Le candidat éventuellement exposé à une situation de santé particulière survenant après la clôture des inscriptions peut également prétendre à des aménagements de dernière minute, sous réserve de l'accord du chef du centre dans lequel il est inscrit. Pour prendre contact avec le chef du centre dans lequel il est inscrit, le candidat est invité à prendre contact par voie électronique avec le secrétariat du Concours pour faire part, sans donner de détail, de la situation dans laquelle il se trouve, et être mis en relation avec le chef du centre dans lequel il s'est inscrit.

Les sportifs de Haut Niveau inscrits sur les listes du Ministère de la Jeunesse et des Sports qui s'inscrivent au Concours bénéficient de quinze (15) points supplémentaires aux épreuves écrites. Pour justifier de leur situation, ils doivent IMPÉRATIVEMENT adresser au Concours Passerelle une attestation d'inscription sur ces listes avant la date de clôture des inscriptions. Les attestations fournies directement par les fédérations sportives ou délivrées par le club du candidat ne sont pas recevables. La catégorie « Espoir » n'est pas reconnue comme bénéficiant du statut de Sportif de Haut Niveau par le Concours Passerelle.

4.4 Protection des données personnelles

La politique de confidentialité relative à la collecte et au traitement des données personnelles des candidat peut être à tout moment consultée à partir de l'URL <https://www.passerelle-esc.com/politiquedeconfidentialite/>

L'adresse dataprotection@passerelle-esc.com permet au candidat de poser des questions au sujet du traitement de ses données personnelles et d'exercer son droit de rectification, d'opposition, ou d'effacement de ces dernières.

5. DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

5.1 Matériel requis pour les épreuves écrites

Le candidat se présente sur le centre d'examen avec un ordinateur personnel portable suffisamment récent pour garantir son bon fonctionnement durant toutes les épreuves, chargé électriquement au maximum de sa capacité, et sur lequel il a pris soin de télécharger le logiciel TestWe et les épreuves cryptées conformément à la procédure qui lui a été adressée par mail lors de son inscription au Concours.

Cette procédure très simple consiste à cliquer successivement sur une URL de téléchargement de l'application TestWe, puis sur une URL de téléchargement des épreuves cryptées, conformément aux instructions données dans le mail. En cas de difficulté rencontrée dans l'exécution de cette procédure, le candidat est invité à contacter sans délai le secrétariat du Concours ou la hot line TestWe au numéro indiqué dans le mail descriptif de la procédure.

Le candidat qui se présente sur le centre d'examen avec un ordinateur personnel portable n'ayant pas été préalablement configuré à l'aide de cette procédure n'est pas autorisé à composer. De plus, aucun ordinateur personnel portable ne pourra être mis à la disposition d'un candidat qui aurait oublié le sien. La composition sur document papier n'est pas autorisée.

Une fois installé à sa place, le candidat allume son ordinateur et se connecte à l'application TestWe à l'aide des identifiants qu'il a défini à l'initialisation du logiciel. Toutes les places disposent d'une prise de courant à proximité leur permettant de raccorder à tout moment leur ordinateur au secteur. Le candidat est ensuite invité à écouter attentivement les instructions données par le responsable de centre au début de chaque épreuve, et en particulier à noter sur le papier de brouillon à disposition sur sa table le mot de passe qui va lui permettre d'accéder à l'épreuve pour pouvoir commencer sa composition.

A la fin de la journée, et au plus tard dans les 24 heures après la fin de la dernière épreuve écrites, il est de la responsabilité de chaque candidat de se connecter à un point d'accès Internet pour déclencher le transfert de ses copies. Le candidat est avisé que le non-transfert de ses copies dans les 24 heures qui suivent la fin des épreuves écrites du Concours entraîne la note zéro à l'épreuve.

Le Concours Passerelle ne saurait être tenu pour responsable si le candidat victime d'un dysfonctionnement de son ordinateur personnel portable se trouve en situation de n'avoir pu réaliser tout ou partie des épreuves écrites du Concours.

Le Concours Passerelle ne saurait être tenu pour responsable si le candidat ne transfère pas ses copies dans les 24 heures suivant la fin des écrits du Concours, ce quelles qu'en soient les raisons.

5.2 Déroulement des épreuves écrites

Le candidat se présente sur le centre d'examen au plus tard à l'heure de fermeture des portes figurant sur sa convocation, muni d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire). Ce document doit être en langue française ou accompagné d'une traduction en français certifiée conforme.

L'absence du candidat à l'une des épreuves écrites, même indépendamment de sa volonté, entraîne son élimination au Concours.

Tout candidat se présentant après l'heure de fermeture des portes n'est admis à composer qu'à titre conditionnel, laissé à l'appréciation du chef de centre.

Aucune sortie temporaire ou définitive n'est autorisée pendant les épreuves. Les sorties de courte durée peuvent éventuellement être autorisées entre chaque épreuve, dans la limite du respect des temps de pause indiqués par le responsable de centre en début de journée.

Afin de maîtriser les risques de fraude, la tenue vestimentaire du candidat doit permettre de voir l'intégralité de son visage. Le candidat qui se présenterait avec une tenue ne permettant pas de contrôler son identité et de vérifier qu'il ne dissimule pas d'écouteurs n'est pas autorisé à participer à l'épreuve.

Tout manquement ou tentative de manquement au règlement fait l'objet d'un procès-verbal (PV) signé par le chef de centre, le surveillant et le candidat. En cas de refus de signature du candidat, un autre surveillant témoin signe le PV. Le PV est examiné ultérieurement par un jury souverain pour appliquer des sanctions. Les sanctions applicables sont :

- L'enregistrement de la note 0 à l'épreuve au cours de laquelle a eu lieu l'incident,
- L'exclusion définitive du Concours,
- L'exclusion définitive des Concours Passerelle 1 et 2 pendant 5 ans.

La note 0 n'est pas éliminatoire.

Chaque École définit elle-même l'importance qu'elle accorde à chacune des épreuves en lui affectant des coefficients qui lui sont propres :

	Passerelle 1		
	Epreuve au choix	Compréhension Expression Synthèse	Anglais
Burgundy School of Business	10	10	10
EDC Paris Business School	13	10	7
EM Normandie	12	9	9
EM Strasbourg	10	10	10
ESC Pau Business School	10	12	8
Grenoble École de Management	13	11	6
Groupe ESC Clermont	13	10	7
ICN Business School	11	10	9
IMT-BS	10	10	10
La Rochelle Business School	14	9	7
Montpellier Business School	11	11	8
Rennes School of Business	12	9	9
South Champagne Business School	15	9	6

Passerelle 2			
	Epreuve au choix	Compréhension Expression Synthèse	Anglais
Burgundy School of Business	10	10	10
EDC Paris Business School	13	10	7
EM Normandie	12	9	9
EM Strasbourg	10	10	10
ESC Pau Business School	10	12	8
Grenoble École de Management	13	11	6
Groupe ESC Clermont	13	10	7
ICN Business School	11	10	9
IMT-BS	10	10	10
La Rochelle Business School	14	9	7
Montpellier Business School	10	11	9
Rennes School of Business	12	10	8
South Champagne Business School	15	9	6

5.3 Déroulement des épreuves orales

Le candidat doit obligatoirement se présenter dans les Écoles choisies pour passer les épreuves orales avec une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire). Ce document doit être en langue française ou accompagné d'une traduction en français certifiée conforme.

L'entretien peut se dérouler en langue anglaise uniquement pour le candidat au Concours Passerelle 2 ayant composé ses épreuves écrites en langue anglaise,

L'absence du candidat à l'entretien individuel et/ou collectif, même indépendamment de sa volonté, entraîne son élimination de cette École. L'absence du candidat aux épreuves de langues, même indépendamment de sa volonté, entraîne son élimination dans toutes les Écoles pour lesquelles il était admissible.

Le candidat doit se présenter devant le jury dans une tenue correcte, rendant notamment visible l'intégralité de son visage. Le candidat qui se présenterait avec une tenue ne permettant pas de contrôler son identité et de vérifier qu'il ne dissimule pas d'écouteurs n'est pas autorisé à participer à l'épreuve.

Dès son entrée dans la salle d'examen, le candidat ne peut utiliser aucun document ou appareil permettant d'accéder à l'information. Ces documents et appareils, ainsi que les téléphones et tablettes mobiles, doivent être éteints et rangés dans un sac fermé et placés hors de portée du candidat. Il est formellement interdit d'enregistrer l'épreuve.

Chaque École définit elle-même l'importance qu'elle accorde à chacune des épreuves en lui affectant des coefficients qui lui sont propres :

	Passerelle 1 et Passerelle 2		
	Entretien	Anglais	LV2
Burgundy School of Business	20	8	2
EDC Paris Business School	22	8	
EM Normandie	22	8	
EM Strasbourg	20	7	3
ESC Pau Business School	22	8	
Grenoble École de Management	20	5	5
Groupe ESC Clermont	22	8	
ICN Business School	20	8	2
IMT-BS	20	5	5
La Rochelle Business School	Individuel : 16	8	
	Collectif : 6		
Montpellier Business School	24	4	2
Rennes School of Business	20	8	2
South Champagne Business School	24	6	

5.4 Réclamations

Les jurys sont souverains. Les réclamations ne peuvent porter que sur des erreurs de reports de notes. En conséquence, les demandes de révision de notes écrites ou orales ou de nouvelle correction de composition écrite ne sont pas admises.

Le candidat pourra accéder à la consultation de sa composition écrite et des appréciations obtenues lors des épreuves orales entre le 1^{er} octobre et le 30 novembre de l'année du Concours en en faisant la demande par voie postale. Le coût de cette demande s'élève à 10 € par demande. Le chèque doit être libellé à l'ordre de Concours Passerelle.

La communication d'une composition écrite au candidat n'est pas de nature à entraîner la remise en cause de sa note, ni le résultat final du Concours.

La demande écrite doit être exclusivement adressée à :

CONCOURS PASSERELLE
CS 30046
75008 PARIS

6. PROCÉDURE DE DÉSISTEMENT

6.1 Désistement des épreuves écrites

En cas de désistement dans la limite du délai légal de rétractation (soit 14 jours après la date de paiement inscrite sur le mail d'accusé de réception de paiement), le remboursement des droits d'inscription aux épreuves écrites est effectué au plus tard dans les 30 jours qui suivent la date de clôture des inscriptions.

En cas de désistement au-delà du délai légal de rétractation, la totalité du montant des droits d'inscription reste acquise à l'Association Passerelle sauf cas de force majeure et en cas de motif légitime et impérieux, justificatifs à l'appui :

- certificat médical ou d'hospitalisation avec une justification d'impossibilité de se déplacer le jour des épreuves écrites,
- convocation à un autre examen le même jour,
- justificatif de l'Université d'accueil si poursuite d'études à l'étranger,
- pour le candidat en stage, justificatif d'impossibilité de se déplacer fourni par l'employeur, adressé au Concours Passerelle par voie postale au plus tard une semaine après la date des écrits – cachet de la poste faisant foi.

6.2 Désistement des épreuves orales

Le désistement aux épreuves orales est remboursé en totalité jusqu'à la fin de la période d'inscription aux oraux.

Après la date de fin des inscriptions aux oraux, le remboursement des droits d'inscription aux épreuves orales est effectué dans la limite du délai légal de rétractation ou au plus tard dans les 3 jours précédant la tenue du rendez-vous.

Le Concours Passerelle n'effectue aucun remboursement des épreuves orales non passées, sauf sur justificatif médical délivré au plus tard le dernier jour des oraux et envoyé au secrétariat du Concours au plus tard sous 48 heures.

6.3 Désistement pour non-obtention de diplôme

En cas de non-obtention de son diplôme, le candidat doit en informer le secrétariat du Concours en téléchargeant un justificatif de non-obtention de diplôme édité sur papier à en-tête de l'établissement d'enseignement supérieur dans lequel a été préparé le diplôme et comportant cachet et signature.

En cas de non-obtention de son diplôme, le candidat est intégralement remboursé de ses arrhes sur frais de scolarité à la condition d'avoir présenté un justificatif de non-obtention avant la date limite stipulée dans le calendrier.

7. REPORT D'INTÉGRATION

Une fois affecté, le candidat peut demander un report d'intégration. Le report d'intégration est accordé seulement par certaines Écoles, pour des motifs tels qu'une année sabbatique avec réalisation d'un projet, un séjour à l'étranger, une situation particulière de santé. Il est de la responsabilité du candidat de prendre contact avec son École d'affectation pour connaître la politique de cette dernière en matière de report, et d'obtenir l'accord de la direction. Le report est alors accordé pour une durée d'un an non renouvelable.

Le report d'intégration n'exempte pas le candidat de la présentation de son titre ou diplôme avant le 30 novembre de l'année du Concours.

Le candidat ayant sollicité et obtenu un report d'intégration n'est pas remboursé de ses arrhes sur frais de scolarité qu'il lui a été demandé de verser au moment de son affectation. En cas de non-intégration l'année N+1, le candidat perd le bénéfice du Concours et de ses arrhes.

Un candidat affecté à une École membre de l'Association Passerelle bénéficiant du report d'intégration perd le bénéfice de son affectation en cas de présentation au Concours Passerelle l'année suivante.

ANNEXE

DROITS D'INSCRIPTION

ARRHES SUR FRAIS DE SCOLARITÉ

	Passerelle 1		Passerelle 2	
	Non-boursiers	Boursiers	Non-boursiers	Boursiers
Épreuves écrites	255 €	gratuit	255 €	gratuit
Épreuves orales	50 € / École	25 € / École	50 € / École	25 € / École

Au lancement de la phase d'admission, les candidats sont appelés dans les Écoles au fur et à mesure des places restant disponibles. Lorsque le candidat est appelé, il dispose d'une courte période de temps pour prendre sa décision de répondre positivement à l'appel. Des arrhes de 800 € lui sont demandées pour confirmer son affectation et réserver définitivement sa place dans l'École choisie. Cette somme est déduite des frais de scolarité exigibles à la rentrée scolaire.